

VILLE D'EU
Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Délibération N° 2025/336A/DEL/7.5

Séance du 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 16 décembre à 19 h 15, se sont réunis à la salle du carrosse, les membres du Conseil municipal de la Commune de EU, sous la présidence de M. Michel BARBIER Maire en session, par suite de la convocation faite par Monsieur le Maire dans le délai voulu par la loi.

Présents : M. BARBIER Michel, Mme BRIFFARD Claudine, M. GODEMAN Sébastien, Mme DUJEANCOURT Anne, M. LLOPEZ Laurent, Mme INZANI Béatrice, M. MARTIN Jean-Marie Adjoints, Mme DUNEUFGERMAIN Thérèse, Mme DOUDET Catherine, Mme FIRION Isabelle, M. DANJEAN Laurent, Mme ROCHE Karine, M. VASSELIN Julien, M. RUELLOUX Samuel, M. DENEUFVE Gilbert, M. ADAM Hervé, Mme VANDENBERGHE Isabelle, M. DUCHAUSSOY Joël, M. MANGEON Stéphen, M. NORBERT Jean.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : M. BOSCHER Emmanuel par Mme BRIFFARD Claudine, M. SEIGNEUR par M. BARBIER Michel, Mme CHAVES Hélène par M. GODEMAN Sébastien, Mme BOUQUET Marie Odile par M. DENEUFVE Gilbert, M. ACCARD Stéphane par Mme VANDENBERGHE Isabelle, Mme DELVAL Isabelle par M. ADAM Hervé, M. CARBONNET Yann par Mme INZANI Béatrice, Mme GAOUYER Marie-Françoise par Mme DUJEANCOURT Anne.

Absente : Mme THERIN Aurélie.

Le secrétariat a été assuré par : M. RUELLOUX Samuel.

Date de convocation : 10/12/2025	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 20	Nombre de pouvoirs : 8 Absente : 1
Nombre de suffrages exprimés : 28	Votes pour : 28
Votes Contre : 0	Abstention : 0

Objet : TARIFS COMMUNAUX – MODIFICATIONS AU LIVRET 2022

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°2022/197/DEL/7.1 du 7 juin 2022, le Conseil municipal a validé le livret des tarifs communaux applicable au 1^{er} septembre 2022.

Il est proposé de rajouter dans la rubrique :

CAMPING MUNICIPAL

TARIFS AIRE DE CAMPING-CARS (40 PLACES)

.../...

SLO

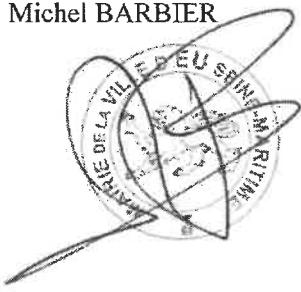
À défaut de paiement, il sera procédé à l'application d'une majoration de 25 € par jour, en addition du tarif journalier. Un titre de recette sera ensuite émis. »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité donne son accord pour l'ajout ci-dessus.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait et délibéré en séance

Le Maire,
Michel BARBIER



Le secrétaire de séance,
Samuel RUELLOUX

